



Conseil de l'industrie forestière du Québec

Mémoire présenté à la Commission des Transports et Environnement dans le cadre de la consultation sur le projet de loi no 20 - Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions

08/05/2023

Table des matières

1	Introduction	1
2	Le projet de loi 20 et la hausse des redevances	3
3	Commentaires du CIFQ.....	6
4	Conclusions.....	12

Annexe 1 - Portrait de l'environnement d'affaires de l'industrie forestière

Annexe 2 - Profil de l'eau - industrie canadienne des pâtes et papiers

1 Introduction

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) a pris connaissance du projet de loi 20 *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions* (PL 20) présenté à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier.

Ce projet de loi :

- instaure le Fonds bleu;
- ajoute de nouvelles habilitations réglementaires en regard de certains usages de l'eau;
- définit les matières des mesures qu'il pourra financer par ce Fonds;
- prévoit une révision périodique des dispositions réglementaires qui concernent les redevances pour l'utilisation de l'eau.

Les sommes du Fonds bleu serviraient à financer les mesures visant à assurer une eau de qualité pour la population, protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques et assurer une utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau, encadrer les risques d'inondation, acquérir de meilleures connaissances sur l'eau et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau¹.

Bien que comme le souligne l'Analyse d'impact réglementaire du PL 20, « le Québec soit riche en eau douce, cette abondance n'est pas répartie uniformément sur le territoire ». Des préoccupations émergent et des tensions se dessinent dans certaines régions du Québec (Estrie, Centre-du-Québec et Montérégie) où le nombre de préleveurs, incluant l'approvisionnement des réseaux d'aqueduc, est plus nombreux.

Le CIFQ salue l'initiative du gouvernement de proposer l'instauration du Fonds bleu. L'eau a une valeur, doit être utilisée judicieusement et protégée. Nous comprenons que ce fonds sera alimenté à même la redevance sur l'eau dont les montants seront établis par une modification des règlements existants. D'autres sommes provenant notamment des crédits alloués par le gouvernement alimenteront aussi le Fonds bleu comme l'a annoncé le gouvernement.

Cela étant, le CIFQ ne peut dissocier le PL 20 du projet de règlement modifiant les taux de redevances qui en découle, projet publié le 12 avril dernier². C'est pourquoi les commentaires qu'il soumet par les présentes intègrent les effets de la hausse annoncée des redevances.

Le rôle du CIFQ et l'importance économique de l'industrie forestière

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec est le principal porte-parole de l'industrie. Il représente les intérêts des entreprises de sciage résineux et feuillu, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux, et des fabricants de bois d'ingénierie ainsi que des entreprises de biens et services qui les supportent.

Par son expertise et celle de ses partenaires, le CIFQ oriente et soutient ses membres dans les enjeux concernant notamment la foresterie et l'approvisionnement, l'environnement et l'énergie,

¹ P.3-4. MELCCFP, Analyse d'impact réglementaire – Projet de loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions. 2023. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/fonds-bleu/air-projet-loi-fonds-bleu.pdf>

² https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/79554.pdf

la reconnaissance de la qualité des produits, les ressources humaines, la santé et la sécurité du travail. Il effectue une veille pour suivre l'évolution des encadrements législatifs et réglementaires qui touchent l'industrie, l'évolution des indicateurs économiques et les tendances des marchés.

Œuvrant auprès des instances gouvernementales, des autres acteurs du secteur forestier et du grand public, il met en valeur la contribution de ses membres au développement socio-économique, à l'utilisation responsable des ressources naturelles, à l'aménagement durable des forêts et à la qualité écologique des produits.

L'industrie forestière est un moteur de développement économique important pour le Québec. En 2021, elle a versé 6,8 milliards de dollars aux gouvernements en taxes et impôts. Elle représente 12 pour cent des exportations du Québec tout en procurant et supportant des emplois très bien rémunérés à 130 000 personnes au Québec. Toujours en 2021, le revenu total découlant des activités des entreprises a atteint 27 milliards de dollars et représente 17,8 milliards de dollars au PIB de la province (3,8%). Finalement, les différentes industries de la foresterie contribuent pour plus de 10 milliards de dollars à la balance commerciale du Québec, faisant de notre secteur l'un des plus importants à cet égard ³.

³ PWC (2021) Étude sur les retombées économique de l'industrie québécoise de la forêt en 2021 : *De la forêt à la production de produits du bois transformés*, Rapport préparé pour le Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB)

2 Le projet de loi 20 et la hausse des redevances

La hausse des redevances

Bien que le PL 20 ne contienne pas de modification aux taux de redevances pour les activités déjà visées⁴, la hausse de ces taux a été annoncée dans un communiqué émis lors du dépôt du projet de loi. Le ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs y annonçait l'augmentation du taux de redevance sur l'eau qui passerait de 2,50\$ par million de litres d'eau (ML) à 35\$ le 1^{er} janvier 2024 (soit 14 fois supérieur). Pour les prélèvements d'eau entrant dans un produit ou pour l'embouteillage, ce taux passerait de 70 \$ à 150\$/ML. Ces taux seraient ensuite indexés de 3% par année. Ces taux annoncés ont été confirmés dans le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*⁵ publié dans la Gazette officielle du Québec une semaine après le dépôt du projet de loi 20.

L'enjeu majeur bien qu'« indirect » du PL 20 pour le secteur forestier, et papetier plus particulièrement, découle de la hausse des redevances sur l'utilisation de l'eau.

Bien que la hausse des taux de redevances soit abordée dans le présent mémoire, d'autres éléments plus spécifiques en lien avec les redevances sur l'utilisation de l'eau et la déclaration des prélèvements d'eau seront commentés dans le cadre de la consultation sur les projets de modification de ces deux règlements publiés dans la Gazette officielle du Québec du 12 avril dernier. Ces deux projets de règlement comportent des éléments qui auront des impacts sur le secteur forestier et qui méritent d'être commentés.

L'industrie forestière et l'eau

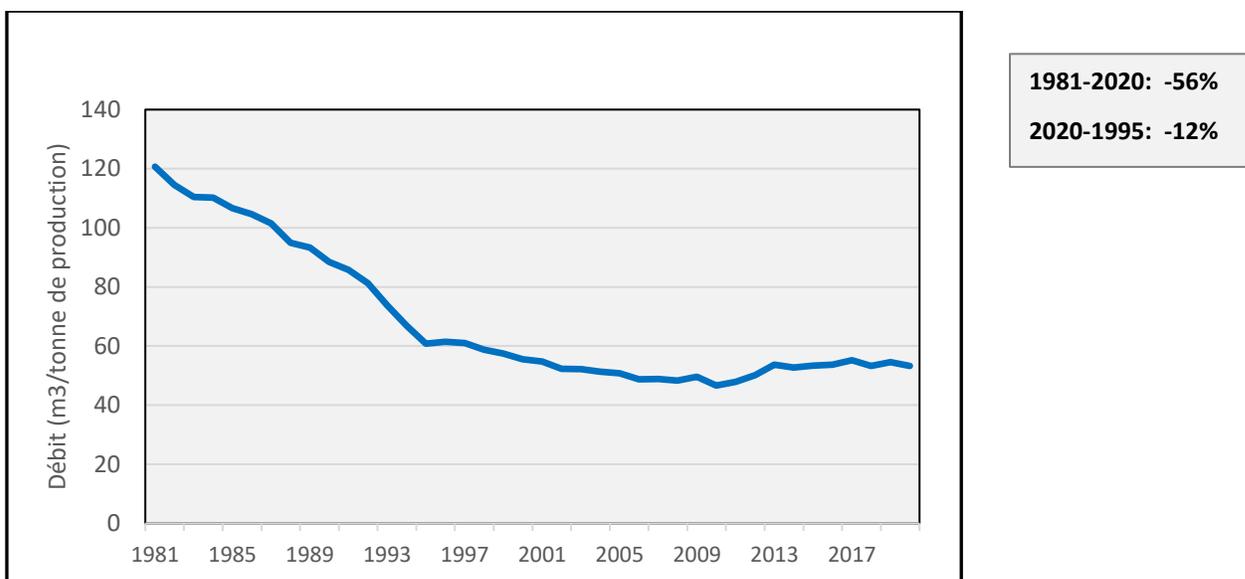
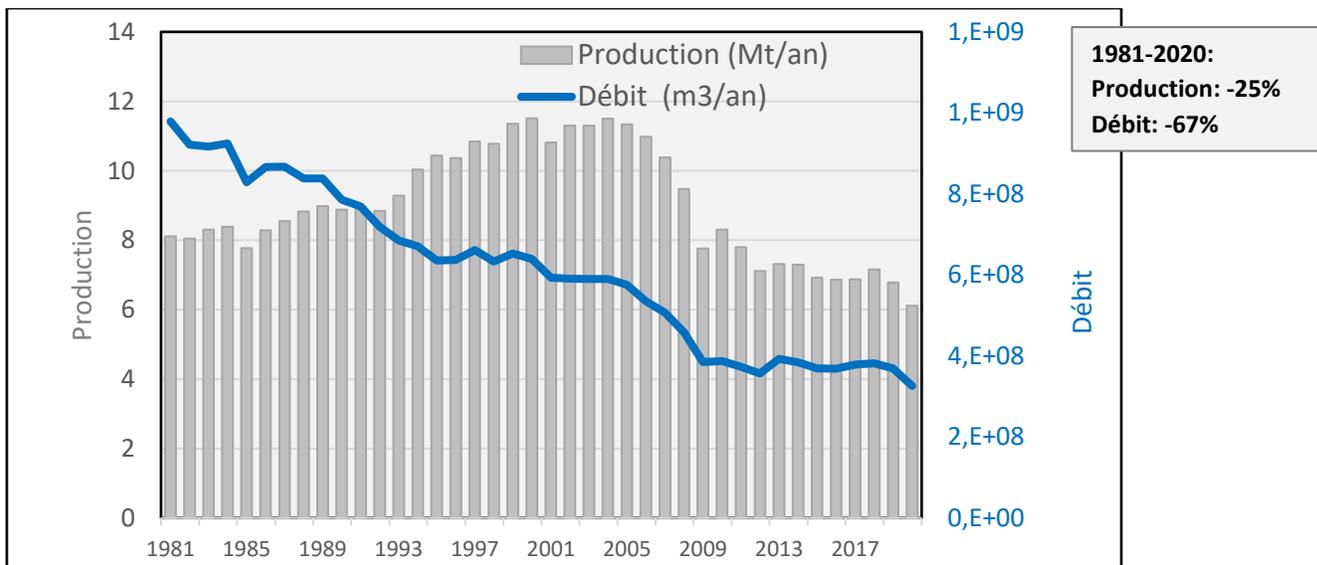
L'eau est essentielle aux opérations des usines de l'industrie forestière à l'instar des autres secteurs industriels.

L'eau est une composante essentielle de la fabrication des pâtes, papiers et cartons. En effet, lorsqu'au cours de son procédé de fabrication la pâte est étendue sur une immense toile en mouvement afin de produire la feuille de papier ou de carton, elle contient généralement plus de 97% d'eau. Même si la quantité d'eau requise pour la fabrication a considérablement diminué depuis les 40 dernières années, essentiellement en raison de la recirculation dans les différentes étapes du procédé de fabrication, cette ressource demeure essentielle. Bien que la quantité d'eau utilisée pour produire le papier, le carton ou la pâte varie d'une usine à l'autre notamment en fonction du procédé de fabrication, la tendance générale est résolument à la baisse. **Entre 1981 et 2020, il y a eu une baisse de 67% de la quantité totale d'eau utilisée, cette réduction correspond à une baisse d'environ 56% par tonne de production** (références graphiques en p.4).

⁴ Définies dans le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* comme étant notamment: la production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants, l'extraction minière, l'exploitation en carrière et les activités de fabrication listées en annexe (dont la fabrication de produits et bois et fabrication du papier).

⁵ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/consultation-redevance-prelevements/reglement-modifiant-reglement-redevance-exigible-utilisation-eau-va.pdf>

Graphiques de l'évolution des débits – usines de pâtes et papiers (Québec)



D'ailleurs, en 2010, dans un rapport intitulé *Évaluation des rejets d'eaux usées des usines de pâtes et papiers du Québec en fonction du milieu récepteur*⁶, le MELCCFP mentionnait :

« Le secteur des pâtes et papiers a su relever le défi de normes réglementaires de plus en plus exigeantes et, de façon générale, a poursuivi ses efforts pour atteindre des niveaux de rejets bien en dessous de ces normes réglementaires. Aujourd'hui,

⁶ MEDD, octobre 2010. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prri/eval-rejet-eaux-usees-usinepp.pdf>

ce secteur peut être considéré, à plusieurs égards, comme un pionnier dans l'adoption de bonnes pratiques environnementales. »

Dans son mémoire de 2008 sur le projet de loi no 92, communément appelée "loi sur l'eau"⁷, le CIFQ soulignait que « *pour l'industrie papetière, la valeur de l'eau est déjà une réalité, même sans redevances sur le prélèvement. Les coûts associés à l'utilisation de l'eau sont importants, notamment au plan énergétique. En plus des traitements à l'entrée et à la sortie de l'usine, l'eau doit être pompée, chauffée et même refroidie par la suite.* »

Les efforts de réduction des prélèvements d'eau continuent avec des enjeux connexes tels les coûts énergétiques et la réduction des gaz à effet de serre. Cependant, les limites des approches en place pour réduire les prélèvements d'eau, notamment via la recirculation de l'eau de procédé, sont souvent atteintes, de même que celles technologiques des systèmes de traitements des effluents permettant de respecter les normes de rejet, notamment celles des règlements provincial et fédéral les concernant⁸. Il deviendra souvent difficile, voire impossible, de réduire encore davantage les prélèvements d'eau sans des investissements majeurs.

Historiquement, l'emplacement des scieries a aussi été intimement lié à la présence d'un cours d'eau puisque le pouvoir hydraulique était recherché pour activer les scies. Plus tard, plusieurs scieries, utilisant comme source motrice la vapeur, ont vu le jour. La proximité de l'eau était donc encore de mise. L'eau servait également à faciliter l'approvisionnement puisque le bois était acheminé aux usines par flottage sur les rivières. Au fil des ans, les scieries se sont modernisées et d'autres formes d'énergies ont remplacé celles du passé. Le transport du bois, via le flottage, a également été abandonné au profit des transports terrestres. Les préoccupations relatives à la protection de l'environnement ont aussi contribué à des changements de pratiques notamment dans la gestion des cours d'usine et certaines utilisations d'eau ont été modifiées, voire abandonnées (bassin de trempage et arrosage des billes). Enfin, plusieurs sites industriels sont maintenant pourvus d'une surface imperméable (recouvrement), afin de minimiser l'impact possible sur le milieu.

On ne peut cependant passer sous silence les effets des changements climatiques qui se font déjà sentir et affectent l'efficacité de certains procédés notamment celui du refroidissement des eaux de procédés par l'augmentation des températures des cours d'eau. Les outils, comme le Fonds bleu, visant la protection des ressources en eau devront être suffisamment flexibles pour tenir compte des adaptations aux changements climatiques qui pourraient être requises pour le besoin des activités industrielles.

⁷ Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2009/2009C21F.PDF

⁸ Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (Québec) et Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers (Canada).

3 Commentaires du CIFQ

L'eau, une ressource à protéger

Le CIFQ reconnaît que l'eau est une ressource collective à protéger et salue l'initiative du gouvernement de créer le Fonds bleu et d'ajouter des outils législatifs, ou les ajuster, pour assurer sa protection, sa restauration, sa mise en valeur et sa gestion.

Selon l'Analyse d'impact réglementaire déposée en soutien de la modification du règlement relatif aux redevances⁹, ce sont quelques 355 entreprises qui paient actuellement des redevances; en 2021 le secteur papetier représentait 32% des redevances versées¹⁰. Selon la projection pour 2025 dans le même document, le secteur papetier assumerait 41% des redevances sur la base des 359 700 millions de litres (ML) prélevés en 2021, soit 44% du volume déclaré¹¹. Ce faisant, le secteur de la fabrication du papier serait le plus grand contributeur aux redevances des secteurs industriels visés.

Le CIFQ tient à rappeler que **les usines de pâtes et papier du Québec sont directement et fortement touchées parce qu'elles prélèvent de grands volumes d'eau pour leurs opérations.** Cependant, il est important de mentionner qu'**elles en retournent la quasi-totalité au cours d'eau après traitement.**

C'est pourquoi le CIFQ, dès les débuts de la réflexion gouvernementale concernant la protection des ressources en eau, notamment pour la « *Loi sur l'eau* », proposait une approche basée sur la consommation réelle d'eau (eau prélevée moins eau rejetée) plutôt que sur la quantité d'eau utilisée. Plus de 90% de l'eau prélevée par ces usines est retournée au cours d'eau¹² après avoir fait l'objet d'un traitement primaire et secondaire en respectant les objectifs environnementaux de rejets basés sur les critères de qualité de l'eau de surface et les normes en vigueur. Comme complément d'information, l'annexe 2 à ce document illustre le profil de l'eau du secteur forestier canadien.

Or, le gouvernement a décidé en 2010 de baser son système de redevances sur les quantités d'eau prélevées par le secteur industriel et manufacturier¹³ et maintient cette orientation. Soulignons que la section sur les prélèvements d'eau d'un rapport du MELCCFP¹⁴ mentionne que le secteur industriel représente 27% des prélèvements d'eau déclarés contre 59% pour le secteur municipal.

⁹ MELCCFP, Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant la redevance sur l'eau. 2023.

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/consultation-redevance-prelevements/air-projet-reglement-modifiant-redevance-eau.pdf>

¹⁰ Tableau 3.

¹¹ Tableau 5.

¹² Évaluation des coefficients de consommation d'eau pour l'industrie québécoise des pâtes et papiers faite par NCASI (2008) sur la base de leur rapport « Estimating water consumption at pulp and paper mills, TB946. 2008.

¹³ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/redevance/reglement.htm>

¹⁴ MELCCFP, Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec 2020. 2020

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rapport-eau/rapport-eau-2020.pdf>

Note : ces prélèvements peuvent inclure ceux d'autres activités économiques qui s'approvisionnent au réseau municipal.

Augmentation des redevances

Pour les usines de pâtes et papier, l'augmentation proposée du taux de la redevance sur l'eau, de 2,5\$/MI à 35\$/MI, hausse de 1 400%, représentera des impacts financiers importants pour chacune d'entre elle. Dès 2024, un total de 11,2 M\$ s'ajouterait pour un montant total de 12,8M\$¹⁵. Sur 7 ans, l'analyse d'impact réglementaire estime que 83 M\$ s'ajouteront pour un total de 100,4 M\$.

Quant aux usines de produits du bois, elles ont payé au total des redevances moyennes de l'ordre de 14 000\$ (pour un prélèvement total moyen de 5 500 MI d'eau) entre 2011 et 2015¹⁶. Au taux de 35\$/ML, cela représenterait une somme totale de 192 000\$ pour le secteur de fabrication de produits du bois (code SCIAN 321).

Tout en reconnaissant qu'il est raisonnable de revoir le taux de redevance sur l'eau qui n'a pas été indexé depuis 2011, la hausse du taux de redevance est cependant trop drastique et rapide et aura un impact financier important pour les usines papetières et leur compétitivité.

Si les pratiques d'application de la redevance au Québec sont souvent comparées à celles de l'Ontario, d'après l'Analyse d'impact réglementaire en support au PL 20, et que la compétitivité des entreprises y a été prise en compte, il faut savoir que **le système de redevances de l'Ontario ne s'applique pas aux usines de pâtes et papiers et de produits du bois** dans cette province puisqu'il vise les utilisateurs d'eau industriels et commerciaux qui intègrent l'eau à un produit ou l'embouteillent. Dans un tel contexte, le CIFQ recommande fortement au législateur québécois d'avoir une approche similaire à celle de l'Ontario en cette matière afin de conserver la compétitivité du secteur forestier.

À défaut, le CIFQ est d'avis que toute hausse devrait être plus progressive et moins drastique afin de notamment donner le temps nécessaire aux usines de rechercher et de mettre en place des solutions réalistes sur le plan technico-économique pour améliorer leur usage de l'eau. Cependant, une hausse même progressive des redevances aura un impact financier sur les usines alors que les actions requises pour diminuer davantage des quantités d'eau requises pour la fabrication des pâtes et papiers requerront des investissements importants. En effet, compte tenu des réductions importantes énoncées dans la section 2, les réductions additionnelles comportent de multiples défis (qualité des produits fabriqués, respect des normes de rejet, etc.).

Dans cet esprit, Le CIFQ propose que le PL 20 prévoit explicitement, à l'art. 15.4.44 par exemple, que le Fonds bleu vise aussi à apporter un soutien financier aux entreprises papetières soumises aux redevances afin d'appuyer les projets visant à réduire les prélèvements d'eau. Cette recommandation fait écho aux propos émis par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans une entrevue sur le sujet. Ce dernier mentionne, dans une entrevue accordée au

¹⁵ P. 20 et 21. MELCCFP, Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant la redevance sur l'eau. 2023. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/consultation-redevance-prelevements/air-projet-reglement-modifiant-redevance-eau.pdf>

¹⁶ MELCCFP, Rapport de mise en œuvre du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau. Juin 2017. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/redevance/rapport2017-RREUE.pdf>

journaliste Charles Lecavalier de La Presse (Redevance sur l'eau : Québec prévoit des « mesures d'atténuation » pour protéger certaines industries) :

« [...] il y a des mesures d'atténuation parce qu'il y a des gens qui sont plus impactés que d'autres [...] il y a des industries qui sont très impactées. Le coût, il faut qu'il soit bien circonscrit. [...] Le but ultime, ce n'est pas de taxer. Le but ultime c'est qu'on recircule l'eau le plus possible. Ceux qui ne sont pas assez avancés, on peut les aider à aller plus vite. C'est ça qu'il faut faire, sinon l'impact est trop grand. Pâtes et papiers, vous avez raison, c'est le secteur le plus affecté. »¹⁷

Dans un document publié récemment¹⁸, le MELCCFP mentionne à cet effet sur le sujet du Fonds bleu que:

« Ce fonds vise, entre autres, à apporter un soutien financier aux municipalités et aux organismes à but non lucratif oeuvrant pour la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau » (voir l'article 4 du Projet de loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions).

Ainsi, bien que les entreprises ne soient pas mentionnées explicitement, le texte de l'article 15.4.44 n'exclut pas la possibilité d'élaborer, au besoin, un programme de soutien visant à accompagner des entreprises dans leurs efforts pour utiliser l'eau plus efficacement dans leurs procédés. »

Le CIFQ est d'avis que le législateur serait fort avisé d'agir de la sorte compte tenu de l'impact de la mesure qu'il s'apprête à instaurer sur le secteur des pâtes, papiers et cartons.

Rappelons que le secteur papetier travaille activement depuis longtemps à réduire sa consommation d'eau, qu'il a posé de multiples actions qui ont résulté en une baisse de 67% de la quantité totale d'eau utilisée entre 1981 et 2020. Cette réduction correspond à une baisse d'environ 56% par tonne de production. Les réductions facilement réalisables ou à faibles coûts sont faites depuis longtemps.

À cette fin, le modèle de la mise en consigne du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) est un exemple d'aides financières payées à même des contributions des entreprises qui pourrait servir de modèle.

Transferts de l'augmentation de redevances dans le prix des biens et services

Comme le souligne l'analyse d'impact réglementaire¹⁹, certains secteurs d'activités pourraient augmenter le prix de leurs biens et services, transférant ainsi aux consommateurs, une part de la hausse des redevances. Cependant, pour le secteur pâtes et papiers qui assumerait une hausse

¹⁷ <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-04-06/redevances-sur-l-eau/quebec-prevoit-des-mesures-d-attenuation-pour-protger-certaines-industries.php>

¹⁸ MELCCFP, Questions et réponses – consultation publique 2023.

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/consultation-redevance-prelevements/foire-questions.pdf>

¹⁹ MELCCFP, Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant la redevance sur l'eau. 2023. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/consultation-redevance-prelevements/air-projet-reglement-modifiant-redevance-eau.pdf>

de 83 M\$ sur 7 ans²⁰, les coûts reliés à la hausse de la redevance sur l'eau ne pourront pas être transférés aux consommateurs.

La structure industrielle des différents secteurs forestiers et la nature non-différenciée des produits issus de la forêt font des compagnies qui y œuvrent des « *price-takers* ». Les entreprises ne possèdent pas de pouvoir de négociation important devant les clients et les prix des produits du papier demeurent toujours le reflet de l'offre et de la demande à l'échelle mondiale. Les compagnies forestières ne possèdent que très peu, voire aucune possibilité de faire varier le prix en augmentant ou en diminuant leur production.

Il convient aussi de noter que les usines de pâtes et papiers ne peuvent fonctionner qu'à pleine capacité ou demeurer complètement inactives et ce, pour deux raisons. Premièrement, la fabrication des papiers provient de procédés en continu. Elles doivent donc fonctionner 24/7. Les arrêts, généralement de quelques semaines, se prévoient en fonction de l'entretien des équipements. Par ailleurs, les coûts fixes unitaires supportés par les compagnies les obligent à demeurer en opération au maximum de leur capacité. Elles ne peuvent ralentir la cadence sous peine de supporter des coûts unitaires encore plus élevés.

La nature non-différenciée de leurs produits oblige aussi les compagnies à adopter une stratégie concurrentielle basée essentiellement sur les coûts. En effet, les clients peuvent acheter leurs produits d'une compagnie ou d'une autre sans avoir à encourir de coûts de transfert.

Ainsi, la combinaison des coûts fixes élevés, des procédés en continu et la non-différenciation des produits empêchent les entreprises à refiler les augmentations de coûts à leurs clients. Une baisse des prix de vente mettra en péril l'usine la moins rentable, peu importe où elle se situe dans le monde. Mais une hausse des coûts, généralement régionale, diminue immédiatement la position concurrentielle des usines concernées et fragilise sa position concurrentielle à l'échelle de la planète et les rendra plus vulnérables aux fluctuations des prix.

En conséquence, la compétitivité des usines papetières québécoise sera négativement affectée par la hausse des redevances. Cette perte de compétitivité est particulièrement préoccupante pour les usines de pâtes thermomécaniques. L'annexe I du mémoire présente le contexte de l'industrie forestière québécoise et la situation de ces usines.

Les effets cumulatifs

Depuis la mise en place des redevances en 2010, plusieurs initiatives gouvernementales portant sur l'énergie et l'environnement ont été ajoutées ou modifiées. Elles ont entraîné des coûts additionnels aux entreprises du secteur forestier tant du côté fédéral que provincial. Citons notamment :

- La modification du Système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions de GES pour la période 2024-2030 (notamment par la baisse des allocations gratuites) :

²⁰ P. 21. MELCCFP, Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant la redevance sur l'eau. 2023. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/consultation-redevance-prelevements/air-projet-reglement-modifiant-redevance-eau.pdf>

- impact financier des règles d'allocation 2024-2030 sur le secteur papetier : 48 M\$²¹. La mise en consigne des sommes provenant de la vente aux enchères d'une partie des unités d'émissions versées gratuitement pourrait servir au financement de projets de réduction des GES des entreprises sous certaines conditions et ainsi diminuer l'impact financier.

Cette modification aura aussi un impact sur les consommateurs de carburant via l'inclusion des distributeurs de carburant et de combustibles dans le SPEDE.

- *Le Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel* (décembre 2021) et *le règlement sur les combustibles propres* (juin 2022). Selon l'évaluation de la réglementation sur les combustibles propres, ce règlement va entraîner une augmentation de 0,09\$ par litre de diesel en 2030²². Compte tenu que le diesel est utilisé en quantité importante dans les opérations forestières, ce règlement va entraîner un impact de l'ordre de 40 M\$ en 2030²³.
- Pourrait s'ajouter une hausse importante des droits annuels appliqués aux détenteurs d'autorisation ministérielle relative à l'exploitation d'un établissement industriel. Elle a été présentée dans le projet d'Omnibus réglementaire no 2 du MELCCFP²⁴ : impacts estimés pour le secteur papetier de 4 M\$ dès 2024 et de 8,5 M\$ en 2030.

À ces hausses de coûts s'ajoute l'augmentation du coût de l'électricité de 4,2% pour le tarif L et 6,4% pour les tarifs G et M au 1^{er} avril 2023 plutôt qu'une indexation de 3% à l'instar du tarif des clientèles résidentielles pour un total de 28 M\$/an.

Dans le contexte plus global des impacts cumulatifs, il faut considérer que le coût d'acquisition de la matière ligneuse destinée à alimenter l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur forestier a cru à une vitesse dépassant largement les données d'inflation telles que rapportées par l'indice des prix à la consommation. Si l'inflation en général a grimpé jusqu'à environ 8 % dans l'ensemble de l'économie, les coûts liés à la récolte du bois ont affiché des hausses de plus de 20 % en 2021 et 2022. Il s'agit surtout de coûts incompressibles qui continueront à nuire à la marge bénéficiaire des entreprises forestières pendant de nombreuses années.

En plus des coûts liés à la récolte, les industriels doivent aussi payer la valeur de la matière ligneuse récoltée au propriétaire, c'est-à-dire le gouvernement québécois. La récolte sur forêt publique se réalise majoritairement à partir de contrats de garanties d'approvisionnement. Les

²¹ P. 4. MELCCFP, Impacts des règles d'allocation gratuite 2024-2030 sur l'économie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Mai 2022.

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_ImpactsEconomiques_ReductionEmissionGES.pdf

²² Tableau 28 de l'analyse de la réglementation (Règlement sur les combustibles propres). Gazette du Canada Partie I, 19 déc. 2020) <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2020/2020-12-19/pdf/g1-15451.pdf>

²³ CIFQ, Commentaires du CIFQ sur le projet de règlement sur les combustibles propres, 4 mars 2021. Cette évaluation inclut les effets liés à la construction des chemins, aux opérations de récolte du bois en forêt, au transport de billes à l'usine, à la première transformation, au transport des copeaux vers les usines de pâtes et papiers ainsi que celui des autres coproduits et le transport des produits finis vers les marchés.

²⁴ Projet de règlement modifiant le Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels. *Gazette officielle du Québec*, partie 2, N° 8 du 22 février 2023

industriels doivent aussi participer aux enchères, représentant 25 % du volume totale sur forêt publique. Ces dernières déterminent la valeur du bois sur l'ensemble du territoire forestier public. Or, depuis quelques années, le gouvernement du Québec ne réussit pas à assurer aux industriels la totalité des volumes inscrits aux contrats d'approvisionnement. Cette situation amène les scieurs à se tourner vers les enchères qui peinent aussi à mettre en marché tout le volume pourtant prescrit par la Loi. La combinaison « rareté/enchères » fait en sorte que les industriels soumissionnent à un prix élevé pour ne pas manquer de matière ligneuse plutôt qu'en fonction des prix des marchés pour le bois d'œuvre. Ainsi, depuis le début de l'année fiscale 2023-24, les industriels québécois doivent payer le double du prix moyen payé en Ontario (environ 20 \$ vs 10 \$).

Le fardeau financier provenant de l'augmentation des coûts de récolte et du prix de la matière ligneuse diminue aussi la position concurrentielle de l'industrie forestière du Québec.

Alors que les fondements et principes de bonne réglementation doivent être conçus de manière à restreindre le moins possible le commerce et réduire au minimum les répercussions sur l'économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice, dicit la section 8 de l'Analyse d'impact réglementaire du PL 20. L'augmentation du coût des redevances sur l'eau s'ajoute donc à ces autres charges financières. Cette situation crée un climat d'affaires peu propice à l'investissement et affecte la compétitivité des entreprises. Aux yeux du CIFQ cette situation est paradoxale puisque ce sont les investissements dans de nouvelles technologies qui permettront de régler de nombreuses externalités environnementales tout en conservant la création de richesse au Québec.

Le CIFQ considère essentiel de tenir compte de l'enjeu de l'effet cumulatif des mesures adoptées par le législateur afin d'éviter que leurs effets combinés viennent affecter la compétitivité des entreprises de notre secteur et fragiliser leur croissance.

Le CIFQ croit que le gouvernement et le MELCCFP doivent avoir le souci de ne pas considérer isolément les réglementations qu'il souhaite mettre en œuvre.

4 Conclusions

Le CIFQ appuie la création d'un Fonds dédié à l'eau, le Fonds bleu, et soutient l'initiative du gouvernement de mettre en place des outils législatifs visant à assurer la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau.

Le secteur des pâtes et papiers est traditionnellement reconnu pour son utilisation de l'eau aux fins de sa production. Il faut cependant souligner que le secteur a diminué de 67% la quantité d'eau utilisée entre 1981 et 2020 tout en diminuant encore plus drastiquement notamment les concentrations de MES dans les effluents (- 96 %). Or, bien que les volumes d'eau prélevés soient grands (environ 360 Mm³), la quasi-totalité retourne aux cours d'eau après traitement faisant du secteur, un faible consommateur d'eau.

Le CIFQ ne peut cependant dissocier le projet de loi 20 du projet de modification du règlement publié le 12 avril qui hausse le taux de redevances de 1400% dès 2024. Cette augmentation aura un impact de 11,2 M\$ dès 2024 et l'analyse d'impact règlementaire du projet fait état d'un ajout de 83 M\$ sur 7 ans. Rappelons que le système de redevances sur l'eau de l'Ontario, souvent comparé à celui du Québec, ne s'applique pas aux secteurs papetiers et de fabrication de produits en bois. De plus, en raison de sa situation de *price takers*²⁵, les coûts additionnels ne pourront être transférés sur le prix de vente des produits et viendront fragiliser la compétitivité du secteur papetier au Québec.

Bien que le CIFQ reconnaisse comme raisonnable de revoir les taux de redevance, non indexé depuis 2011, la hausse annoncée est trop importante et drastique et aura un impact important sur le secteur papetier. Le CIFQ demande donc au gouvernement de prévoir une hausse plus progressive et qui tienne davantage compte de la faible consommation d'eau du secteur papetier. Une hausse plus progressive permettrait aux usines de rechercher et mettre en place des solutions pour améliorer leur usage de l'eau. De plus, les réductions additionnelles des prélèvements requerront des investissements importants, en conséquence, nous suggérons qu'une partie du montant de redevances soit rendue disponible pour les entreprises assujetties aux redevances afin d'appuyer des projets de réduction des prélèvements.

²⁵ Aucun acheteur ni aucun vendeur n'a le pouvoir de fixer les prix de quelque manière que ce soit. Seule la variation de la demande agrégée par rapport à l'offre agrégée amène une variation du niveau de prix. Les prix sont donc exogènes aux entreprises.

ANNEXE 1

Portrait de l'environnement d'affaires de l'industrie forestière

Le haut niveau d'intégration industrielle du secteur forestier

Les différentes industries composant le secteur forestier fonctionnent à l'intérieur d'une grappe fortement intégrée. Ce haut niveau d'intégration provient avant tout du flux des intrants (matière première) et de la dépendance des différentes industries pour leur approvisionnement ou, à l'inverse, pour l'écoulement de leurs co-produits.

Les usines de transformation primaire des ressources forestières génèrent des sous-produits sous forme de copeaux, de sciures et de rabotures. Ces sous-produits prennent le chemin des usines de pâtes et papiers et de panneaux. Dans les faits, moins de la moitié du volume d'approvisionnement finira en produit de sciage.

Par ailleurs, les forêts se composent généralement d'essences diverses qui doivent toutes se récolter lors des opérations forestières. Or, aucune usine de transformation ne possède les équipements nécessaires pour transformer toutes les essences. Ainsi, avant de procéder à une opération de récolte en forêt, il convient de s'assurer que les entrepreneurs pourront acheminer toutes les essences présentes aux différentes usines de transformation primaire situées sur le territoire (par exemple, sciage feuillu et sciage résineux). À leur tour, ces usines devront pouvoir écouler leurs sous-produits aux usines de panneaux et de pâtes et papiers. Un seul des différents éléments composant la grappe industrielle ne fonctionnant pas adéquatement peut perturber, voire empêcher la transformation de toutes les usines impliquées. On peut, par exemple, observer une telle situation dans la région de l'Outaouais à la suite de la fermeture de la papetière Fortress qui limite de façon importante le bon fonctionnement des usines d'OSB et de sciage résineux à Maniwaki et de sciage feuillu à Thurso.

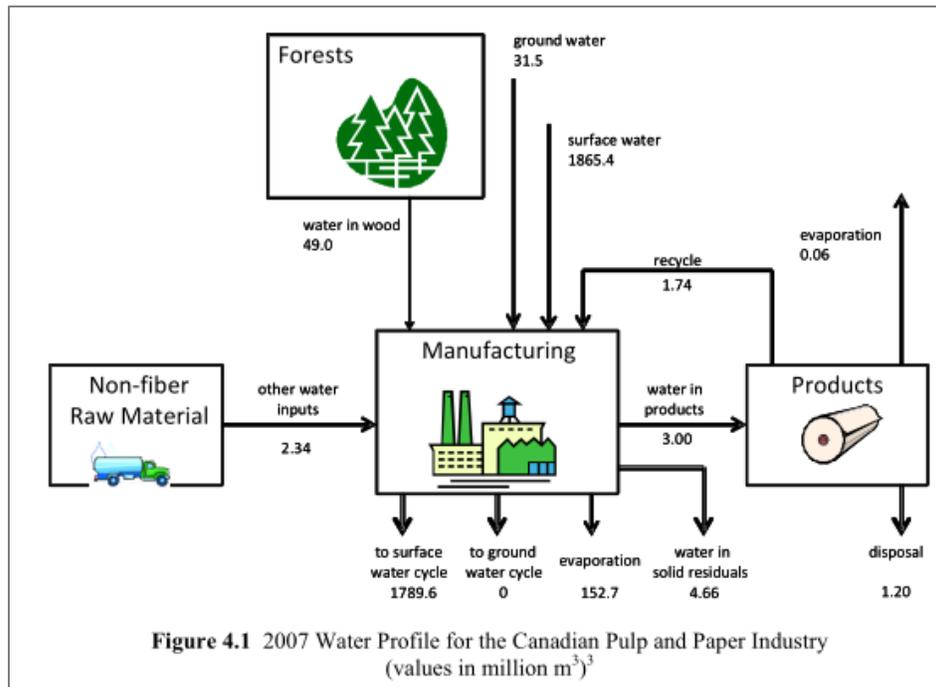
Un secteur fragilisé : les pâtes thermomécaniques

Environ 60 % des pâtes produites au Québec proviennent de procédés thermomécaniques¹⁷. Parmi les nombreux papiers manufacturés à partir de cette pâte, on retrouve le papier journal, dont le Québec demeure un des principaux producteurs à l'échelle mondiale. La consommation de papier journal décline de façon soutenue depuis les 20 dernières années¹⁹ et les producteurs doivent ajuster leur production à cette demande. En effet, la production passait, entre 2000 à 2020, de 40 millions à 15 millions de tonnes à l'échelle mondiale, une diminution de plus de 60 %. Pendant cette même période, la production du Québec baissait de plus de 80 %²⁰.

La production de papier journal québécois a montré une certaine stabilité entre 2010 et 2018. La demande globale n'en demeure pas moins en déclin et les entreprises ont commencé à convertir des usines de papier journal vers d'autres produits ce qui, en soi, demeure positif pour l'économie du Québec. La pandémie a toutefois accéléré la diminution de la demande alors que plusieurs journaux ont mis fin à leur édition « papier » pour passer au numérique. Cette baisse subite les a projetés, de façon prématurée et subite, dans un futur qu'elles anticipaient sur un horizon de plusieurs années.

ANNEXE 2

Profil de l'eau - industrie canadienne des pâtes et papiers



Extraits de NCASI, Water profile of the Canadian forest product industry, TB 975. Mars 2010 <https://www.ncasi.org/wp-content/uploads/2019/02/tb975.pdf>